



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de septembre à 21 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 23 septembre 2021, s'est rassemblé au Foyer culturel de Lamorlaye, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

**Étaient présents :** Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRACABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** Éric AGUETTANT à François DESHAYES, Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Caroline GODARD à Florence WOERTH, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Patrick FEREC à Valérie CARON, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** ---

**Secrétaire de séance :** Nathanaël ROSENFELD.

*Elus en exercice : 41      Quorum fixé à : 14.*

**Nombre de présents et votants :**

Présents : 33

Votants : 41

\*\*\*\*\*

**DEL 2021-65 – ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7  
JUILLET 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 juillet 2021 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DEL 2021-66 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Aire Cantilienne,

Considérant que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE, signé pour six ans, est la traduction d'un projet de territoire défini par les collectivités locales avec l'aide des services de l'Etat, avec pour ambition d'intégrer la transition écologique au sein de leurs actions.

À partir du diagnostic, il s'agit de définir une vision partagée et cohérente du territoire concourant à la transition écologique et à la cohésion territoriale, et qui pourra évoluer et être complétée au cours des six prochaines années.

Les axes stratégiques correspondent à la manière dont le territoire se saisit des politiques publiques nationales au regard de ses priorités, avec une approche transversale et intégratrice des enjeux.

Ils sont à la rencontre :

- Des priorités du territoire ;
- Des grandes transformations à l'œuvre dans notre société (numérique, écologique, démographique et économique...);
- Du plan de relance ;

- Des objectifs transversaux de transition écologique et de cohésion territoriale.

Le Contrat de relance et de transition écologique bénéficie des crédits du Plan de relance dont il incarne la déclinaison territoriale.

Son échelle est à minima intercommunale, l'Etat peut contractualiser avec 1 ou plusieurs établissements de coopération intercommunal (EPCI).

Considérant que pour le Sud de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis a proposé un CRTE à l'échelle des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, de Senlis Sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte dans la mesure où les 3 EPCI présentaient déjà des intérêts communs (Plan Climat Air Energie Territorial, Etude d'impact de fusion en 2017, participation au Plan Déplacement Mutualisé du Sud de l'Oise, Schéma Directeur Cyclable, Destination touristique,).

Considérant que l'élaboration du CRTE nécessite une phase préparatoire qui se conclut par un protocole d'engagement entre l'Etat et les 3 Communautés de communes permettant de définir :

- La méthode de travail ;
- Les moyens d'ingénierie pour l'élaboration du CRTE/projet de territoire, le cas échéant les modalités d'accompagnement par l'Etat et ses prestataires (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) ;
- Les principaux axes d'orientation envisagés pour le CRTE et les projets déjà financés au titre du plan de relance et ceux identifiés pour le reste de l'année 2021 et si possible à partir de 2022 ;
- La gouvernance du futur CRTE.

Considérant que le CRTE repose sur des axes d'orientations, qui, s'agissant de celui impliquant la CCAC, seraient les suivants :

- Axe 1 : Entre le Grand Paris et Le Nord : l'attractivité compétitive
- Axe 2 : Entre forêts et rivières : la transition écologique
- Axe 3 : Au sein des territoires du Sud Oise : la cohésion sociale et territoriale

Considérant que les 3 Communautés de communes et l'Etat s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Concernant la troisième partie, l'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice.

L'Etat recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Considérant que les services de l'Etat, la CCSO, la CCPOH et la CCAC conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE.

Le cabinet Avisa Partners, choisi par les services de l'Etat, a pour mission d'accompagner les trois Communautés de communes dans l'élaboration du CRTE.

Le travail d'accompagnement doit aboutir sur un projet de CRTE à la fin de l'année 2021 en vue d'une signature au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Vu le projet de protocole placé en annexe de la présente délibération,

*Madame Florence WOERTH est d'avis que la gouvernance relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique paraît complexe, d'autant plus que celle-ci est proposé à l'échelle de 3 communautés de communes. Elle se demande comment cela va s'organiser avec les autres communautés de communes et la présentation qui sera faite dans le cadre du comité de pilotage présidé une fois par an par la Préfète.*

*Elle précise cependant qu'elle adhère pleinement à ce projet de territoire dont les objectifs sont ambitieux.*

*Monsieur François DEHAYES indique que le projet n'est pas suffisamment avancé et qu'il ne peut donc pas apporter de précisions pour le moment à ce sujet.*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les axes d'orientations stratégiques préfigurant le travail de définition du futur CRTE et les modalités de travail pour son élaboration définis par le projet de protocole d'engagement joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DEL 2021-67 – MOBILITES - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA CCAC ET LA COMMUNE DE GOUVIEUX RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu les délibérations n° 2021/28 et 2021/58 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 et 7 juillet 2021,

Considérant que, au terme de la délibération n°2021/28 du 30 mars 2021, établissant un accord entre la CCAC et ses communes sur l'organisation de la compétence « Mobilité »,

Considérant que, les services de transports scolaires restent à la charge des communes. La CCAC en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) peut déléguer tout ou partie l'organisation des services de transports scolaires à une commune. C'est une exception prévue par l'article L 3111-9 du Code des transport au principe d'exclusivité qui rend un transfert de compétence à un EPCI non sé-cable.

Considérant que, dans ce cadre, l'Aire Cantilienne s'engage notamment à (re) déléguer l'organisation des transports scolaires à la commune de Gouvieux.

Considérant que, par délibération du 7 juillet 2021, la CCAC a approuvé un projet de convention à conclure avec la commune de Gouvieux et a autorisé Monsieur le Président à signer ce document.

Cependant, suite à la notification du projet de convention de délégation de compétence approuvé par la délibération précitée, la commune a manifesté son souhait d'y apporter des améliorations précisant les modalités d'application entourant cette délégation de compétence.

Dans une logique de concordance, il est donc proposé au conseil d'approuver cette convention de délégation de compétence avec la commune de Gouvieux et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président.

Considérant le projet de convention à conclure, figurant en annexe de la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Madame WOJTOWIEZ,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence relative au service de transport scolaire entre la CCAC et la commune de Gouvieux ci-jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence relative au service de transport scolaire entre CCAC et la commune de Gouvieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DEL 2021-68 – PETITE ENFANCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CENTRE SOCIAL RURAL (CSR) DE LAMORLAYE ET LA CCAC POUR LA GESTION DU RAM-P**

Vu les statuts de la communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2020/56 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Considérant qu'au titre de son action en faveur de la petite enfance, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dispose d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et des Parents (RAM-P).

Le RAM-P est actuellement géré par le Centre Social Rural (CSR) de Lamorlaye, dans le cadre d'une convention d'objectifs conclu avec la CCAC pour la période 2020-2022, et ayant fait l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Considérant qu'au titre de ladite convention, la CCAC verse une subvention annuelle au CSR établie en fonction d'un budget prévisionnel. Ce montant s'est élevé à 108.927 € pour l'année 2020.

Pour les années suivantes, la base prévisionnelle de subvention était établie, lors de la conclusion de la convention, à hauteur de 109.990 € pour 2021 et 111.092 € pour 2022.

Considérant que pour 2021, l'Association du Centre Social Rural de LAMORLAYE a présenté sa demande de subvention conformément au montant envisagé, soit 109.990 €, ceci devant faire l'objet d'un avenant budgétaire n°1.

Considérant que dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la passation de cet avenant n°1 à la convention 2020-2022 avec le CSR, figurant en annexe de la présente délibération, et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2022 conclue entre le CSR de Lamorlaye et la CCAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1.

\* \* \* \* \*

**DEL 2021-69- TRAVAUX - MODALITES DE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DU THD SUR LE PERIMETRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, annexés à l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017,

Considérant qu'en 2014, l'Aire Cantilienne s'était engagée dans la démarche de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle de son périmètre, jugé comme étant le plus pertinent pour porter ce projet structurant en matière de réseaux ; dans ce cadre, elle s'était dotée de la compétence correspondante, et avait adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), structure porteuse des travaux de déploiement de la fibre optique dans les zones non déployées par les opérateurs.

Considérant que le SMOTHD avait assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants. Pour la phase initiale de déploiement, il appelait une participation à hauteur de 370 € / prise. A l'échelle de l'Aire Cantilienne, ce déploiement a représenté 17.940 prises réparties sur les 10 communes. S'agissant du financement, il avait été acté le principe d'une participation des communes à hauteur de 90 €/prise, la CCAC finançant les 280 € restants.

Considérant qu'au titre de cette 1<sup>ère</sup> phase (2014-2018), 17.940 prises avaient été réalisées par le SMOTHD sur le territoire de l'Aire Cantilienne. A l'issue du bilan du déploiement de cette phase initiale, le SMOTHD indique avoir réalisé en réalité 18 133 prises, soit 193 prises en plus que prévu initialement. Ce delta implique un enjeu financier à hauteur de 71.410 € (193 prises x 370 €), faisant l'objet de discussion entre le Syndicat et la CCAC.

Considérant que, compte tenu du développement des communes de l'Aire Cantilienne, il apparaît que de nouvelles prises, qui n'étaient pas prévues initialement, sont à réaliser en vue de permettre aux nouvelles constructions de disposer de la fibre optique. En particulier, certaines prises sont très attendues de la part des administrés.

A ce jour, un premier état de nouvelles prises a été recensé par le SMOTHD en lien avec les communes, faisant apparaître les besoins immédiats suivants :

<b>Commune</b>	<b>Nombre prévisionnel de prises*</b>
Apremont	1
Coye-la-Forêt	26
Gouvieux	161
La Chapelle en Serval	2
Lamorlaye	12
Mortefontaine	26
Orry-la-Ville	111
Plailly	4
Vineuil-Saint-Firmin	2
<b>TOTAL</b>	<b>345</b>

*\*chiffres sous réserve d'ajustements.*

Considérant que, pour le financement de ces nouvelles prises, le SMOTHD estime à 1 000 € le coût moyen de chacune d'entre elles. Le Conseil départemental de l'Oise participe à hauteur de 30 % sur ce montant ; 700 € par prise restent ainsi à financer. Toutefois, un devis spécifique pour chaque commune est à établir par le SMOTHD, pouvant différer de ce montant moyen.

Pour information, sur la base de ce chiffre prévisionnel de 345 prises citées précédemment et d'un montant moyen de 700 €/prise, cela représenterait un budget de 241.500 € (700 € x 345) restant à charge de la CCAC et à s'acquitter auprès du SMOTHD.

Le montant définitif par commune dépendra naturellement du devis de travaux établi par le SMOTHD pour chaque commune.

Considérant que, dans ce contexte, et pour ces prises spécifiquement, il est proposé que la clé de répartition utilisée précédemment (lors de la phase initiale de déploiement) entre la CCAC et ses communes membres soit reconduite, à savoir 75 % à la charge de la CCAC, et 25 % pour chaque commune concernée.

S'agissant du montage financier, le modèle serait reproduit ; autrement posé :

- La CCAC s'acquitte de la somme totale auprès du SMOTHD,
- Chaque commune verse une participation sous forme d'un fonds de concours à la CCAC du montant du nombre de prises réalisées sur son territoire, suivant la clé de répartition énoncée précédemment.

Considérant le projet de convention de versement de fonds de concours à conclure entre la CCAC et chaque commune membre concernée, placée en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'à partir de 2022, il est envisagé un rééquilibrage du financement entre la CCAC, compétente en matière de très haut débit et adhérente à ce titre au SMOTHD, et les communes, qui maîtrisent pleinement le développement de l'urbanisme sur leur périmètre et délivrent les autorisations en matière de droit des sols, avec une prise en charge à part égale (50/50) des nouvelles prises qui seraient à réaliser par le SMOTHD. Ceci est toutefois conditionné à la mise au point d'un accord avec le syndicat pour solder le passif.

*Suite à une remarque de **Madame Françoise COCUELLE, Madame Manoëlle MARTIN** indique que la réalisation de 193 prises supplémentaires correspondant à un delta de 71 410 € s'explique par la création de nouveaux logements et par conséquent de nouvelles demandes de connexion à la fibre.*

***Monsieur François DESHAYES** prend l'exemple de sa commune, Coye-la-Forêt en indiquant qu'il peut y avoir également des oublis. Par ailleurs, dans certains cas, des logements sont divisés, c'est un cas que l'on ne peut pas prévoir.*

***Monsieur Fabrice BOULAND** s'interroge sur la date limite de recensement des communes pour la phase 2 du déploiement.*

***Madame Manoëlle MARTIN** indique que les 345 prises concernées seront déployées au fur et à mesure. (l'opération démarrant par Gouvieux).*

*Le SMOTHD n'a pas pour le moment pas transmis les devis commune par commune. Par ailleurs, elle informe que des communes n'ont pas encore répondu au recensement demandé par mail au mois de juillet 2021.*

*Le recensement sera clos lorsque tous les devis auront été réceptionnés.*

***Monsieur Fabrice BOULAND** souhaite savoir dans le cadre des compétences facultatives (vidéoprotection et Très-Haut-Débit) des précisions sur celles qui sont financées à 100% et celles qui ne sont pas financées en totalité. Il propose que ce sujet soit abordé en fin d'année.*

***Monsieur François DESHAYES** explique que ce sont des sujets qui ont déjà été débattus dans le précédent mandat. Les règles appliquées sont celles qui ont été approuvées à la suite d'accords politiques pris dans le passé. Il indique par ailleurs que les décisions prises pourront être revues.*



**Madame Sophie DESCAMPS** souhaite savoir la raison pour laquelle le coût d'une prise a augmenté de 370 € à 700 €. Elle se demande si la Région prend en charge la différence ou bien s'il y a eu une augmentation du coût.

**Madame Manoëlle MARTIN** indique que le coût des prises ponctuelles est en augmentation. Par ailleurs, l'Etat participe financièrement lors de la phase 1, alors qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas, de même que la Région. Seul le Département participe financièrement désormais.

**Monsieur François DESHAYES** informe que le prix moyen d'une prise est de 1000 €, le Département prenant en charge 30% du montant global par prise.

**Monsieur Daniel DRAY** est d'avis que chaque commune paie un forfait et que la Communauté de Communes prend en charge la différence afin de garantir une équité entre les communes.

**Madame Manoëlle MARTIN** prend bonne note de cette demande et informe que le montant financier à répartir entre les communes et la CCAC sera débattu lors d'un prochain conseil communautaire, lorsque tous les devis réalisés par le SMOTHD auront été réceptionnés.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE**, sous réserve de l'issue des discussions avec le SMOTHD, le principe d'une prise en charge financière à 100 % par la CCAC des prises supplémentaires installées par le syndicat lors de la phase de déploiement dans les communes (2014-2018), et qui n'étaient pas prévues dans les conventions initiales,
- **APPROUVE**, pour les prises à déployer en 2021, et sous réserve du chiffre définitif du nombre de prises à installer par communes, le principe d'une participation à hauteur de 75 % par la CCAC et de 25 % par chaque commune, la participation communale faisant l'objet d'un fonds de concours à verser par la commune envers la CCAC, dans le cadre d'une convention, dont le modèle-type figure en annexe de la présente délibération, et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

\* \* \* \* \*

**DEL 2021-70- DEVELOPPEMENT DURABLE - POINT D'INFORMATION SUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'IDENTIFICATION DES ENJEUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 instaure une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») du 7 août 2015 a transféré cette compétence de manière obligatoire aux EPCI à compter du 01/01/2018, en lieu et place des communes.

Par délibération du 5 avril 2018, la CCAC a approuvé le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) aux Syndicats de rivières couvrant son territoire, en l'occurrence :

- Le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) agissant sur la rivière Nonette et ses affluents Launette, l'Aunette pour les communes de Chantilly, Gouvieux, Apremont, Avilly Saint Léonard et Vineuil Saint Firmin (22 872 habitants desservis). Il est à noter que le SISN dispose également de la compétence complémentaire (hors GEMAPI) « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...) » et anime à ce titre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette.
- Le syndicat interdépartemental du bassin versant de la Thève (SITRARIVE) agissant sur la rivière Thève, le Rû Saint Martin et leurs affluents pour les communes de Coye la Forêt, Chantilly, La Chapelle en Serval, Gouvieux, Lamorlaye, Orry la Ville, Plailly et Mortefontaine (21 802 habitants desservis).

La CCAC n'a pas souhaité adhérer à l'Entente Oise-Aisne, malgré ses sollicitations, compte tenu de l'absence d'ouvrages PI sur son territoire et de l'importance de la cotisation annuelle à verser (3 €/ hb soit 135 000 €/an).

Néanmoins, la CCAC bénéficie des effets de l'existence d'ouvrage d'écêtement de crues de l'Oise situé sur la commune de Longueil-Sainte-Marie et construit en 2009, qui permet un abaissement de la ligne d'eau. S'appuyant sur l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'aménagement, l'Entente Oise-Aisne a mis en place un système de participation aux frais d'entretien des ouvrages auprès des communes membres depuis 2008. Depuis 2018, la CCAC se substitue aux communes bénéficiaires (Lamorlaye et Gouvieux) pour le paiement de cette participation.

La Communauté de Communes n'a pas transféré la compétence Prévention des Inondations (PI). En effet, aucun système d'endiguement public n'a été recensé sur le territoire de l'Aire Cantilienne nécessitant la substitution de la CCAC à la collectivité antérieurement compétente (Etat, département, Commune, organisme privé).

En janvier 2020, la CCAC a confié aux cabinets SETEC HYDRATEC, LANDOT & ASSOCIES et PARTENAIRES FINANCES LOCALES une étude pour l'accompagnement en ingénierie juridique et technique pour cerner les enjeux de la compétence « Défense contre les inondations ».

Le coût de cette étude s'élève à 54 780 € TTC.

L'étude a pour but de conseiller la collectivité sur 3 questionnements spécifiques :

- Les difficultés de gestions des vannes sur domaine privé (les particuliers disposant de droits d'eau inutilisés),
- Analyse hydraulique et technique d'ouvrages de retenue d'eau (Barrage de l'étang de la Loge et Barrage de l'Epine),
- La gestion d'une inondation ponctuelle d'une habitation sur la commune de Coye la Forêt.

La situation rencontrée sur le territoire est la suivante :

- Un risque inondation plutôt faible et en majorité lié à des dysfonctionnements d'ouvrages qui entravent le libre écoulement des eaux,

- Des ouvrages privés dont la gestion est souvent délaissée par leurs propriétaires,
- Un gestionnaire de fait : les syndicats GEMA qui manœuvrent les vannes en cas de crue dans l'intérêt général,
- Des ouvrages qui ne correspondent pas tout à fait à la définition des systèmes d'endiguement ou des aménagements hydrauliques.

La cause des débordements ne relève pas de la compétence GEMA mais d'une carence des propriétaires. Néanmoins, la CCAC n'a pas davantage de compétences sur ces ouvrages dès lors qu'ils ne seraient pas classés comme systèmes d'endiguement. La responsabilité relève de chacun des propriétaires privés sur le fondement du droit commun pour défaut d'entretien des biens dont ils ont la garde.

En cas d'inondation, les responsabilités sont bien souvent multiples et partagées.

A ce jour, il convient d'approfondir les connaissances hydrauliques global de la Thève en partenariat avec le SITRARIVE.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** de l'avancée de la mission d'accompagnement et d'identification des enjeux de protection contre les inondations.

\* \* \* \* \*

**DEL 2021-71- DEVELOPPEMENT DURABLE - ACQUISITION AUPRES DE L'EPFLO DE PARCELLES A LA-MORLAYE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE LA RECYCLERIE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111 – 1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 27/07/2021,

Considérant qu'au titre de sa politique en matière d'environnement, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a engagé une réflexion en vue de l'implantation d'une recyclerie sur son territoire.

Le projet d'implanter une recyclerie sur le territoire permettrait de collecter des biens ou des équipements encore en état de fonctionnement, dont les propriétaires souhaitent se séparer, de les remettre en état pour les vendre et leur donner une seconde vie. In fine, le réemploi et la réduction des déchets est la finalité de l'action des recycleries.

En septembre 2019, la CCAC a lancé une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur son territoire, confiée au cabinet TRIDENT SERVICES.

Les résultats complets de l'étude ont été présentés aux élus de la commission environnement puis en Bureau communautaire (le 30 novembre 2020) ; ils ont témoigné de l'opportunité d'implanter ce type de structure sur notre périmètre.

Dans ce cadre, la CCAC assurerait le portage de l'investissement en vue de l'implantation de la recyclerie ; le modèle de gestion et de l'exploitation de la structure pourrait être confié à des tiers, dans le cadre de montages contractuels à définir. A cet égard, les réflexions se poursuivent, à l'appui notamment de visites de structures similaires, pour affiner le modèle économique le mieux à même de correspondre au contexte de la CCAC.

Considérant que pour l'implantation de cette recyclerie, des terrains ont été identifiés dans la zone d'activité de La Seigneurie à Lamorlaye – à proximité de l'éco-station, au niveau de la Chaussée Bertinval : il s'agit de deux parcelles d'une superficie totale légèrement supérieure à 7.000 m<sup>2</sup>, dont l'une dispose d'un bâtiment existant pouvant être réadapté et étendu pour l'accueil de cette recyclerie.

Considérant que ces parcelles sont actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), qui s'en était rendu propriétaire dans le cadre de ses missions de portage foncier, auprès de la commune de Lamorlaye.

La commune de Lamorlaye, la CCAC et l'EPFLO se sont donc accordés pour une transaction des biens suivants dans les conditions énoncées ci-après :

Parcelle n°	Surface	Prix HT
BK 198	3 689 m <sup>2</sup>	400 646,01 €
BK 203 BK 197	3 369 m <sup>2</sup>	204 234,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 058 m<sup>2</sup></b>	<b>604 880,28 €</b>

Ce montant sera majoré de la TVA selon les règles applicables et évalué à 2 376,06 € soit un prix TTC de 607 256,34 €.

Considérant qu'au titre de cette acquisition auprès de l'EPFLO, l'acheteur doit s'acquitter également de frais de portage. Pour cette opération, ils s'élèvent à 21 170,81 € HT, soit 25 404,97 € TTC.

Le coût total de l'acquisition pour l'Aire Cantilienne s'élèverait donc à 632 661,31 € TTC.

Cette opération a fait l'objet d'un avis des domaines rendu le 27/07/2021, l'évaluation financière à hauteur de 607.256,34 € TTC n'appelant pas d'observation de la part du service des Domaines.

*Monsieur Fabrice BOULAND est surpris de voir ce point à l'ordre du jour. Il indique qu'il a parcouru les compte-rendu de conseil mais n'a pas connaissance que le projet de recyclerie ait été soumis à un vote et trouve qu'il est un peu cavalier de soumettre en conseil l'acquisition du terrain sans vote préalable du projet. Il ajoute que ce projet représenterait un risque financier pour la CCAC dans la mesure où la recyclerie serait une action déficitaire de 200 000 € (selon le tableau présenté).*

*Monsieur François DESHAYES indique que le projet a été adopté dans le DOB par conséquent ce projet est bien connu des élus et par ailleurs demandé par les citoyens. Il ajoute que ce point a été validé par les Maires en Bureau communautaire.*

**Monsieur Fabrice BOULAND** reprend des propos précédents du Président qui avait indiqué qu'une action inscrite au DOB ne se réalisera pas automatiquement, et renouvelle sa demande de soumettre au vote en conseil ce projet.

**Monsieur Nicolas MOULA** explique que le vote en conseil de ce 29 septembre 2021 porte sur la réalisation d'une maîtrise foncière et non pas sur le projet de recyclerie. Ce projet sera discuté en commission puis soumis au vote lors d'un prochain conseil.

**Monsieur Fabrice BOULAND** se demande alors, si le projet de recyclerie n'est pas approuvé en conseil, le devenir des terrains achetés.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** indique que la recyclerie a fait l'objet de suffisamment de débats. Il informe qu'il était lui-même sceptique sur le projet mais est maintenant convaincu de son intérêt. Il répond à Monsieur Fabrice Bouland en indiquant que dans un souci de temporalité, l'Assemblée se retrouve dans l'obligation d'approuver en premier lieu l'acquisition du terrain avant le vote du projet.

**Monsieur Pierre-Yves BENGHOZI** souhaite savoir depuis combien de temps l'EPFLO est propriétaire de ces terrains et le prix.

**Monsieur François DESHAYES** informe que le prix proposé de 604 880 € représente le prix d'achat de départ + les frais de portage (surface de 7 000 m<sup>2</sup>).

**Monsieur Nicolas MOULA** ajoute que l'un des terrains a été acheté en 2017, l'autre en 2018. Une estimation des Domaines a par ailleurs été réalisée.

Pour étayer le propos, il donne l'exemple d'un terrain dans la zone de la Seigneurie à Lamorlaye qui portait sur la même somme et dont la surface était moindre (1 000m<sup>2</sup>).

**Monsieur François DESHAYES** remercie Maud MALLIER qui a œuvré sur ce projet et présente Fleur BARBEREAU, chargée de mission transition écologique qui va travailler sur ce sujet.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : M. Fabrice BOULAND) :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BK 198, 197 et 203 à Lamorlaye auprès de l'EPFLO pour un montant total HT de 604 880,28 €, TVA en sus,
- **APPROUVE** l'acquittement des frais de portage auprès de l'EPFLO pour un montant de 21 170,81 € HT, TVA en sus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition de ces parcelles, dans les conditions énoncées ci-avant, et à signer tout document relatif à cette acquisition.

\* \* \* \* \*

## **DEL 2021-72- EAU ET ASSAINISSEMENT POINT D'INFORMATION SUR L'ÉTUDE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») en du 27 janvier 2014, et la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe) du 7 août 2015, ont prévu que les compétences « Eau et Assainissement » devraient être transférées des communes aux EPCI à fiscalité propre d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En 2018, la compétence « assainissement » a été scindée en 2 :

- L'assainissement collectif des eaux usées,
- L'assainissement non collectif (individuel) des eaux usées (SPANC). Seul le contrôle est obligatoire. L'entretien et la mise aux normes restent optionnels.

La compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion » est optionnelle ou facultative. Néanmoins, l'exercice de cette compétence est finalement partagé (enjeu pour les réseaux unitaires d'assainissement) et l'action ou l'inaction des uns peut provoquer des désordres pour d'autres gestionnaires de réseaux, notamment l'assainissement ou les rivières, souvent exutoires naturels des écoulements, provoquant potentiellement des pollutions du milieu.

En 2018, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a lancé une étude de faisabilité du transfert des compétences Eau potable et assainissement et l'étude de la gestion des eaux pluviales urbaines ou de ruissellement (diagnostic et préconisation).

L'étude est décomposée en 2 tranches :

- *Tranche ferme :*
  - Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux des services d'Eau Potable et d'Assainissement
  - Phase 2 : Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (2020-2030) et analyse financière prospective détaillée à l'horizon 2020, 2026 et 2030 en investissement
  - Phase 3 : Scénario d'organisation et de dimensionnement des futurs services communaux et d'évolution des périmètres syndicaux et mise œuvre du transfert de compétences.
- *Tranche optionnelle (levée) :*
  - Phase 1 : Réaliser l'état des lieux des installations du réseau d'eaux pluviales urbaines et analyser les enjeux de la compétence facultative et partagée « érosion des sols et ruissellement des eaux pluviales »
  - Phase 2 : Identification des investissements nécessaires et prospective détaillée
  - Phase 3 : Proposition de scénarii de gestion et de mise en œuvre de transfert de compétences.

Elle a été confiée à un groupement de commande confié aux cabinets :

- VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE, pour la partie technique,
- FINANCE CONSULT pour l'accompagnement financier,
- CABINET LACOURTE RAQUIN TATAR pour les modalités juridiques.

Le coût de l'étude est de 220 824.90 € HT, financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A la suite de la restitution de la phase 2, une rencontre avec les communes et syndicats présents sur le territoire a été organisée afin d'échanger sur cette compétence et de mettre à jour les données techniques et financières de l'étude.

Actuellement, le bureau d'étude travaille sur l'actualisation des données. Une nouvelle restitution de la phase 2 sera présentée aux membres du comité de pilotage en prenant en compte les données 2020.

La phase 3 qui consiste à définir l'organisation des futurs services et les modalités de mise en œuvre du transfert pourra débuter.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** de l'avancée de l'étude du transfert des compétences eau et assainissement.

\* \* \* \* \*

**DEL 2021-73- FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

La trésorerie de Chantilly a transmis, le 10 juin 2021, les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs (banques, employeurs), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence.

Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à une meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit :

N° liste	Exercices	Montant
<b>4857110232</b>	2016-2017	8 794,15 €
<b>4857710232</b>	2016-2017-2018-2019	19 466 ,72 €
	<b>Sous-total</b>	<b>28 260 ,87 €</b>

Les titres à inscrire en créances éteintes ou non-valeurs concernent 142 factures de redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Les principales causes de non-recouvrement sont les suivantes :

- Poursuite sans effet ;
- Procès-verbal de carence ;

- Décès ;
- Liquidation judiciaire.

*Madame Françoise COCUELLE fait remarquer que la demande en créances éteintes porte sur un montant global de 19 466 ,72 € et non 16 573,12 €.*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet d'une demande pour un montant global de 8 794.15 € sur le budget annexe du Service public d'élimination des déchets ménagers,
- **ADMET** en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet d'une demande pour un montant global de 19 466 ,72 € sur le budget annexe du Service public d'élimination des déchets ménagers.

\* \* \* \* \*

**DEL 2021-74- FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu la délibération n° 2019/86 du 23 septembre 2019,

Il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires inscrites au budget primitif du Service public d'élimination des déchets ménagers, approuvé le 27 janvier 2021, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, le service se voit contraint d'annuler certaines factures pour diverses raisons :

- Déménagement non signalé au service ;
- Echange de bacs entre voisins ;
- Disparition de bacs ;
- Liquidation judiciaire ;
- Décès du redevable ;
- Erreur sur débiteur ;
- ....

Le budget 2021 prévoit 70 000 € de « charges d'actualisation pour provisions pour impayé », contre 100 000 € les années antérieures. L'ensemble des crédits prévus pour l'année ont été consommés.

Il est proposé d'ajuster le budget annexe de la façon suivante :



Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
70	706	Prestations de services		+ 20 000 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 20 000 €	

Considérant que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne mène une politique de réduction des biodéchets. En 2018, un dispositif de création d'une aide à l'achat d'équipement ou d'outillage permettant aux usagers de valoriser la fraction fermentescible de leurs déchets a été mis en place.

Le budget 2021 prévoit une enveloppe de 8 000 € pour cette aide. Ces crédits ont été attribués au chapitre 011 en lieu et place du chapitre 67.

Il est proposé d'ajuster le budget annexe de la façon suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6238	Publicité, relations publiques – divers	- 8 000€	
67	6743	Autres charges exceptionnelles	+ 8 000€	

Considérant que, la trésorerie de Chantilly a transmis, le 10 juin 2021, les états des titres irrécouvrables des factures de redevance incitative, afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

Les principales causes de non-recouvrement sont les suivantes :

- Poursuite sans effet ;
- Procès-verbal de carence ;
- Décès ;
- Liquidation judiciaire.

Il est proposé d'ajuster le budget annexe de la façon suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
70	706	Prestations de services		+ 40 000 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 10 000 €	
65	6542	Créances éteintes	+ 30 000 €	

Considérant que, dans le cadre de son étude d'optimisation et du renouvellement des marchés de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de redéfinir la grille tarifaire correspondante.

Cette mission aura pour but de définir les besoins en financement et d'élaborer la grille tarifaire pour 2022, ainsi que ses évolutions pour les années suivantes.

La proposition du cabinet retenu dans ce cadre s'élève à 26 160 € TTC.

Le budget 2021 prévoit une enveloppe de 13 500 €.

Il est proposé d'ajuster le budget annexe de la façon suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
70	706	Prestations de services		+ 16 500 €
011	6226	Honoraires	+ 16 500 €	

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de la collecte des déchets alimentaires, il est nécessaire de réaliser une enquête de dotation en amont de la distribution des bacs.

Il est proposé d'ajuster le budget annexe de la façon suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 139 000 €	
20	2031	Frais d'études	+ 139 000 €	

Considérant que, la collecte des déchets alimentaires s'effectuera en porte à porte et en points d'apport volontaire. Dans le cadre de sa mise en œuvre, il a été proposé d'équiper les professionnels et les habitants qui seront collectés en points d'apport volontaire de sacs ou de housses biodégradables.

Lors de l'élaboration du budget 2021, le montant alloué à cette prestation a été inscrit en investissement.

Il est proposé d'ajuster le budget annexe de la façon suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 25 000 €	
011	6068	Autres fournitures	+ 25 000 €	

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget annexe du Service public d'élimination des déchets ménagers pour 2021,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DEL 2021-75 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS MODIFICATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT**

Considérant que, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les biens meubles ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Considérant que, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégories de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a voté les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers intercommunaux ci-dessous :

<i>Catégorie</i>		<i>Article</i>	<i>Durée</i>
<i>Immobilisations incorporelle</i>	<i>Frais réalisation document d'urbanisme</i>	202	10
	<i>Frais d'études, recherches, d'insertion non suivies de réalisation</i>	2031	5
		2032 2033	
<i>Subventions d'équipement versées</i>	<i>Subvention d'équipement versée,</i> ➤ <i>Mobilier, Matériel, étude</i>	204	5
		<i>Aide à l'investissement consentie aux entreprises</i>	
	<i>Subvention d'équipement versée,</i> ➤ <i>Bâtiments et installations</i>	204	30

	<i>Subvention d'équipement versée,</i>  ➤ <i>Projet d'infrastructure d'intérêt national</i>	204	15
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Logiciels</i>	205	2
	<i>Brevets</i>	205	5
	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	208	5
<i>Immobilisations corporelles TERRAINS</i>	<i>Plantation</i>  <i>21721</i> <i>2221</i>	2121	5
	<i>Autres agencements et aménagements de terrain</i>	2128	5
<i>Immobilisations corporelles CONSTRUCTIONS</i>	<i>Biens immeubles productifs de revenus non affectés à l'usage du public ou d'un service public administratif</i>	2114 <i>2132/2142</i>	30 ans
	<i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>	2135 <i>2138</i>	15
<i>Construction sur sol d'autrui</i>	<i>Construction sur sol d'autrui</i>	214 <i>217</i> <i>224</i>	<i>Pour la durée du bail ou de la mise à disposition</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>Matériel d'incendie et de défense (porte extincteur)</i>	215/2175	5
	<i>Matériel de voirie (ex-chariot de voirie)</i>	2157	5
	<i>Autre matériel technique :</i> <i>Bacs ordures ménagères mobiles</i>		
	<i>Bacs ordures ménagères enterrées</i>	2158	15
	<i>Conteneurs apports volontaires</i>	2158	15
	<i>Matériel vidéoprotection</i>	2158	15
		2158	10
	<i>Autres matériels et outillage</i>	2158	5
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>Agencement et installation</i>	2181	15
	<i>Installations électriques et téléphoniques et</i>		15
	<i>Installations de chauffage</i>		15
	<i>Appareils de levage-ascenseurs</i>		15

<i>Matériels de transport</i>	<i>Voitures</i>	<i>2182</i>	<i>10</i>
	<i>Camions</i>	<i>2182</i>	<i>8</i>
<i>Mobiliers</i>	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	<i>2183</i>	<i>5</i>
	<i>Mobilier</i>	<i>2184</i>	<i>15</i>
	<i>Mobilier urbain</i>	<i>2184</i>	<i>15</i>
	<i>Coffre-fort</i>	<i>2184</i>	<i>5</i>
<i>Autres matériels</i>	<i>Matériel audiovisuel</i>	<i>2188</i>	<i>5</i>
	<i>Petit électroménager</i>	<i>2188</i>	<i>2</i>
	<i>Gros électroménager</i>	<i>2188</i>	<i>5</i>
	<i>Equipements sportifs</i>	<i>2188</i>	<i>15</i>
	<i>Equipements de garages et ateliers</i>	<i>2188</i>	<i>15</i>
	<i>Autres</i>	<i>2188</i>	<i>15</i>

Par ailleurs, par délibération du 27 novembre 2004, le conseil communautaire a délibéré pour fixer à 500 € TTC le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an.

Afin d'améliorer la gestion du patrimoine du service environnement, il est proposé de :

- Modifier la durée des amortissements sur les bacs à roulettes, les points d'apport volontaire enterrés et aériens ;
- D'amortir les abri-bacs pour la collecte des déchets alimentaires.

Les nouvelles durées d'amortissement sont présentées ci-dessous :

<i>Catégorie</i>		<i>Article</i>	<i>Anciennes durées</i>	<i>Nouvelles durées</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>Bacs à roulettes pour la gestion des déchets ménagers</i>	<i>2158</i>	<i>15</i>	<i>5</i>
	<i>Points d'apport volontaire enterrés</i>	<i>2158</i>	<i>15</i>	<i>10</i>
	<i>Points d'apport volontaire aériens</i>	<i>2158</i>	<i>15</i>	<i>10</i>
	<i>Abri-bacs</i>	<i>2158</i>	<i>/</i>	<i>5</i>

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les durées d'amortissements mentionnées ci-dessus pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\* \* \* \* \*

## **DEL 2021-76- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire. Composante importante du territoire, le commerce de proximité est vecteur de lien social et contribue à rendre les communes plus attractives. La CCAC s'attache à soutenir cette activité par tous les moyens dont elle dispose.

Forte de plus de 600 établissements commerciaux, la CCAC est dotée d'un tissu commercial dense qu'il convient d'accompagner, de développer et de dynamiser. Ce tissu se compose de différentes polarités commerciales au sein des onze communes.

Considérant :

- La crise sanitaire traversée, ayant eu un impact indéniable sur l'activité de nos commerces, et le besoin afférent impérieux de relancer cette activité commerciale ainsi que la performance économique,
- Le fait que le commerce va connaître de profondes mutations dans ces prochains mois et prochaines années,
- Les besoins exprimés par les Municipalités de Chantilly et Lamorlaye sur le sujet,
- La compétence « Développement Economique » de la CCAC,
- Le cofinancement d'un poste de Manager de Centre-Ville, par la Banque des Territoires, à hauteur de 20 000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste), soit 40 000 €,

la CCAC a souhaité créer un poste de Manager de Centre-Ville.

Sous l'autorité du Responsable du Service Développement Economique de la CCAC, en lien avec les Elus communautaires et municipaux sur le sujet, le Manager de Centre-Ville sera chargé d'animer, de soutenir et de dynamiser le tissu commercial des Centres-Villes des communes de la CCAC, dans un premier temps Chantilly et Lamorlaye. Il aura un rôle important d'interface entre l'EPCI, les villes, les commerçants, les partenaires consulaires et autres instances intervenant dans la vie du commerce (associations de commerçants notamment) et des services locaux.

Les communes de Lamorlaye et de Chantilly assureront le reste à charge financier de ce poste, selon une clé de répartition et des modalités d'organisation à définir, et qui feront l'objet d'une délibération à l'occasion d'une séance ultérieure du conseil communautaire.

**Monsieur François DESHAYES** informe l'Assemblée que le dispositif pourrait à terme être élargi aux communes disposant d'un tissu commercial moins étendu que Chantilly et Lamorlaye (ex : Orry-la-Ville, Plailly, Coye-la-Forêt, etc.).

A la suite d'une remarque de **Monsieur Fabrice BOULLAND** concernant le financement apporté par la Banque des Territoires pendant 2 ans, **Monsieur François DESHAYES** indique qu'au-delà des 2 ans l'arrêt ou non du dispositif et la poursuite du financement feront l'objet de discussions.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** fait part de la position de **Madame Anne LEFEBVRE** qui lui a donné son pouvoir : considérant que sa commune (Ailly-Saint-Léonard) n'est pas concernée, elle ne votera pas favorablement.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Mme Anne LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à M. Nathanaël ROSENFELD) :**

- **APPROUVE** la création d'un poste de Manager de centre-ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions au taux maximal envisageable pour le financement de ce poste, notamment auprès de la Banque des Territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

\* \* \* \* \*

#### **DEL 2021-77- RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA CCAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de :

- Préserver la qualité de vie au travail avec la recherche d'une meilleure conciliation vie professionnelle/vie personnelle,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité auprès des jeunes générations,

- S'inscrire dans une démarche de développement durable et répondre ainsi aux orientations du plan Climat air énergie territorial.

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Considérant que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Considérant que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Considérant que tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Considérant qu'il est proposé de mettre en place le télétravail au sein des services de la CCAC. Il est prévu d'octroyer une journée de télétravail par semaine aux agents de la CCAC qui en feraient la demande.

Considérant que les agents qui voudront bénéficier du télétravail, devront obligatoirement en faire la demande par écrit à leur supérieur hiérarchique direct. Le choix du jour de télétravail se fera alors en concertation et en fonction des nécessités de service. L'attribution du jour de télétravail se fera sous la forme d'un arrêté pour les agents titulaires de la fonction publique, ou un avenant pour les contractuels.

Considérant que toutes les activités de la CCAC sont éligibles au télétravail.

Considérant que le décret du 28 août 2021 oblige les fonctions publiques d'état et hospitalière à indemniser les agents en télétravail à hauteur de 220 € par an. Cette obligation ne s'impose pas dans la fonction publique territoriale.

Considérant que les modalités de mise en place et d'exercice du télétravail au sein des services de la CCAC sont plus précisément exposées dans le projet de règlement figurant en annexe de la présente délibération.

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**



**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la mise en place et l'exercice du télétravail au sein des services de la CCAC dans les conditions énoncées ci-avant et suivant le règlement figurant en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure concernant l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DEL 2021-78- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 7 juillet 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en intégrant la création d'un poste de régisseur de l'hippodrome, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, afin de procéder au recrutement d'un agent pour palier au départ à la retraite du régisseur actuel.

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu, afin de satisfaire les besoins de la collectivité de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de manager de centre-ville relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité en matière de suivi et de développement commercial.

Vu le tableau des effectifs placé en annexe de la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la création d'un poste de régisseur de l'hippodrome, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **APPROUVE** la création d'un poste de manager de centre-ville, relevant du cadre des attachés territoriaux,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément aux indications précitées.

\* \* \* \* \*

**Monsieur François DESHAYES** fait part des réunions à venir :

- *Bureau communautaire du 16 novembre et réunion plénière des conseillers communautaires concernant les nouvelles modalités de collecte ;*
- *Prochain conseil communautaire : 24 novembre.*
- *Réunions programmées avec chacune des communes concernant les nouvelles modalités de collecte.*

La séance est levée à 22h30.